



Avec Vous



La LETTRE de MICHEL BILLOUT, sénateur de la SEINE-et-MARNE

<http://www.michelbillout.fr>

Décembre 2010

Réforme des collectivités territoriales : des choix désastreux

La réforme des collectivités territoriales a été adoptée à la hussarde. Après la réécriture du projet de loi par la commission mixte paritaire (7 voix pour, 6 voix contre, 1 abstention centriste), la réforme a été approuvée par une très courte majorité au Sénat (167 voix pour, 163 contre). Alors que tous les parlementaires UMP de Seine-et-Marne ont voté ce texte ou étaient « absents » lors du vote, les sénateurs de gauche s'y sont opposés. En voici les principales dispositions.

Vers la supra communalité

La fusion des intercommunalités et la création des métropoles aux larges compétences ont clairement comme but la mise en concurrence des départements et des régions. Les métropoles qui formeront un ensemble de plus de 500 000 habitants, portent en elles la disparition de certains départements et même de certaines régions.

Quant au pôle métropolitain, il regroupera des EPCI formant un ensemble de plus de 300 000 habitants dont l'un d'entre eux devra compter plus de 150 000 habitants. Les inégalités territoriales seront ainsi renforcées, d'autant plus qu'aucune péréquation n'a été envisagée entre les territoires des métropoles et les secteurs oubliés.



Samedi 2 octobre 2010,
Manifestation
d'élus à Nantes

La carte intercommunale

La finalisation de la carte intercommunale est fixée au 1^{er} juin 2013. Ainsi, toutes les communes devront intégrer des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

En cas de « résistance » le préfet pourra les intégrer d'office. La création de communes nouvelles est également favorisée, avec incitation budgétaires, poussant à la disparition des

petites communes. Avec ses collègues du groupe CRC-SPG, Michel Billout a proposé un amendement, adopté par le Sénat, rendant obligatoire la consultation des populations en cas de création de commune nouvelle. La CMP l'a supprimé au profit d'un référendum uniquement dans le cas où les Conseils municipaux ne seraient pas unanimes.

Suppression de la clause générale de compétence pour les départements et les régions

A partir du 1^{er} janvier 2015, il ne sera donc plus permis de cumuler des subventions départementales et régionales au profit d'une commune ou d'une intercommunalité, sauf en matière de culture, de sport et de tourisme.

De nombreux équipements ne pourront donc plus être réalisés. Pourtant, comme l'a affirmé Michel Billout avec fermeté dans le débat, « les collectivités territoriales suppléent chaque jour un peu plus aux désengagements successifs de l'État et permettent à une partie toujours plus

suite page 2

Groupe Communiste Républicain Citoyen
et des sénateurs du Parti de Gauche



grande de nos concitoyens de survivre dans la dignité ou d'accéder à certains services auxquels ils n'auraient plus accès sans elles. »

Les conseillers territoriaux

Les conseillers territoriaux seront élus pour six ans au scrutin uninominal à deux tours. **Le seuil de maintien au second tour sera fixé à « au moins 12,5% » des inscrits.** Ce mode de scrutin constitue un affront au pluralisme, à la proportionnelle existante pour l'élection régionale, et à la parité hommes-femmes. Le conseiller territorial, qui siègera à la fois aux assemblées départementale et régionale, sorte d'élus « à deux têtes », **préfigure la disparition des départements.**

La loi contrevient également à l'égalité des citoyens devant le suffrage puisque **35 conseillers territoriaux seront élus en Seine-et-Marne**, département de **1,3 millions d'habitants** soit autant d'élus que dans l'Eure qui compte **590 000 habitants.**

Les finances de nos collectivités déjà mises à mal par la réforme de la taxe professionnelle, du gel des dotations pendant trois ans, de la suppression de la clause générale de compétence, de la délimitation stricte des financements croisés, **ne disposeront bientôt plus d'aucune marge de manœuvre** permettant de mettre en place des politiques innovantes.

Cette réforme des collectivités territoriales **porte gravement atteinte** à une conception solidaire et démocratique de la décentralisation qui prévalait jusqu'alors. ■

Budget 2011

Austérité pour les collectivités

Le budget 2011 se caractérise par l'aggravation d'une politique d'austérité tant pour les citoyens que pour les collectivités. En effet, après avoir perdu leur autonomie fiscale en 2010, l'autonomie financière des collectivités locales sera particulièrement amputée pour les trois années à venir en raison du gel des dotations de l'État.

Dans la loi de finances pour 2010, le gouvernement s'était engagé à produire au 1^{er} juin 2010 un **rapport d'évaluation des conséquences de la réforme de la taxe professionnelle** sur les finances locales. Cette « **clause de revoyure** » a tout d'abord été repoussée à l'automne 2010, puis supprimée, laissant dans le flou le plus complet les collectivités qui

connaissent déjà une situation financière particulièrement difficiles.



Le 23 novembre 2010, distribution d'une adresse aux maires de France lors de leur congrès, à Paris.

Si la taxe professionnelle devait être modernisée pour favoriser le secteur industriel, les PME et les artisans plutôt que les secteurs bancaire et assurantiel, son maintien était nécessaire pour assurer un lien entre les entreprises et leur territoire et pour garantir des recettes dynamiques aux collectivités.

Michel Billout et ses collègues du groupe CRC-SPG ont d'ailleurs toujours **plaidé pour l'instauration d'une**

taxe sur les actifs financiers des entreprises. Il serait ainsi possible de dégager des marges de manœuvre afin de répondre aux besoins de financement des collectivités et de mettre en œuvre un véritable outil de péréquation.

Tout comme la réforme des collectivités devait clarifier le « **millefeuille** » territorial, la réforme de la taxe professionnelle devait simplifier la fiscalité des entreprises tout en permettant de renforcer leur compétitivité.

Or, non seulement aucune étude n'a jamais démontré l'efficacité des exonérations successives de charges sur l'emploi, mais la seule taxe professionnelle, peut-être complexe et critiquable, a été remplacée par de nombreuses autres impositions. **Ainsi on dénombre sept impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux**, en fonction du lieu et des entreprises présentes.



Les collectivités paieront le déficit de l'État

En gelant les dotations de l'État, le gouvernement veut faire participer les collectivités à la réduction des déficits publics. **Or, la situation désastreuse de la dette provient surtout d'un manque criant de recettes** notamment dû à la baisse des impôts des plus fortunés et des niches fiscales qui leur sont réservées. **Le gouvernement cherche ainsi à faire porter par les élus locaux la faillite d'une politique libérale.**

➡ **En 2009, la DGF**, tout comme l'ensemble des dotations de l'État aux collectivités territoriales, **a progressé** selon le taux d'inflation prévisionnel associé au projet de loi de finances, c'est-à-dire **de 2 %**.

➡ **En 2010, elle a progressé, à titre dérogatoire, de 0,6 %**, ce qui correspond au taux d'indexation global des dotations de l'État hors FCTVA. Si l'on ajoute les sommes allouées dans ce cadre, on aboutit à un taux de 1,2 %, soit l'équivalent de l'inflation prévisionnelle en loi de finances.

➡ **Et, en 2011, la progression sera nulle !** Compte-tenu de l'inflation, il s'agira en fait d'une forte baisse des recettes.

En considérant **les collectivités** comme une charge, le gouvernement oublie de reconnaître **qu'elles sont un acteur essentiel de l'économie réelle**. En effet, alors qu'elles ne participent qu'à hauteur de 10% de l'endettement national, **les collectivités réalisent 75% des investissements publics**.

En forçant à la baisse le pouvoir d'achat des collectivités territoriales, **les élus locaux se trouveront devant un véritable dilemme** : augmenter les impôts locaux ou supprimer des services à la population.

En outre, la possibilité donnée aux collectivités territoriales d'intervenir dans l'économie grâce à leurs moyens financiers en investissement, déjà dangereusement réduite, se poursuivra, comme l'Observatoire des finances locales a pu le démontrer. A noter, et ce n'est pas anecdotique, que **l'investissement des collectivités territoriales représente le maintien de 800 000 emplois dans le secteur privé**, notamment dans les PME et les artisans du BTP.

Débat parlementaire

Réforme des retraites : la plus

Après plus de trois semaines de débat au Sénat, la réforme des retraites défendue par le gouvernement a été adoptée **sans que les propositions faites par la gauche n'aient été examinées**. Ainsi, le gouvernement a inlassablement menti en affirmant que sa réforme était la seule possible pour combler le déficit du régime de retraite.

Les sénateurs communistes et du Parti de gauche ont pourtant fait des propositions alternatives contenues dans un projet de loi. **Michel Billout a par exemple porté en séance le 21 octobre dernier la proposition d'assujettir les revenus financiers des sociétés à une contribution d'assurance vieillesse de 9,9 %**. « Cette nouvelle contribution apportant un surcroît de recettes de l'ordre de 30 milliards d'euros, poursuit un double objectif : un financement rapide des régimes obligatoires de retraite, et une incitation forte pour les entreprises à privilégier le facteur travail ». **Une idée qui semble séduire les autorités européennes**, qui constatent la sous-taxation du secteur financier, mais que le gouvernement refuse de considérer.

La réalité, occultée du début à la fin par le Gouvernement est pourtant celle-ci : **la réforme repose à 85% sur les salariés et surtout sur les plus modestes d'entre eux**, qui ont commencé à travailler tôt et qui vont devoir cotiser durant quarante-quatre ans pour accéder à la retraite.

Les femmes, qui ont souvent des carrières hachées **seront directement touchées par cette réforme**.

Il est scandaleux de repousser l'âge de la retraite quand des millions de salariés sont écartés du marché du travail.

Repousser l'âge de la retraite, c'est aussi **retarder l'entrée des jeunes sur le marché du travail**. La jeunesse l'a d'ailleurs bien compris et elle est descendue en masse dans les rues de notre pays. A noter également l'injure faite aux salariés qui connaissent les travaux les plus pénibles. Il n'y aura pas eu de vrai débat sur la pénibilité, le gouvernement ayant transformé la pénibilité en invalidité individuelle.



grande récession sociale de ces dernières années

Profondément injuste, cette réforme n'en est pas moins inefficace et inutile. En effet, rien n'est réglé après 2018. Le Gouvernement le sait tellement bien qu'il a d'ailleurs envisagé une réforme systémique dès 2013. Alors qu'il n'a eu de cesse d'affirmer vouloir sauver notre système de retraites par répartition, le gouvernement a multiplié les mécanismes de retraite par capitalisation, comme l'exigeaient d'ailleurs les banques et les assurances, qui ne rêvent que d'une chose : mettre la main sur les 230 milliards d'euros que gère la sécurité sociale...

Michel Billout a défendu avec les membres de son groupe l'idée que la solidarité collective reste la réponse la plus moderne et la plus efficace qui soit face aux problèmes de notre temps.



L'action des sénateurs du groupe CRC-SPG n'est pas passée inaperçue. Avec près de 600 amendements et 800 prises de parole, ils ont voulu faire du Sénat une caisse de résonance du mouvement social. **Les sénateurs du groupe CRC ont également participé à de très nombreuses manifestations populaires.**

Au final, Michel Billout et l'ensemble du groupe CRC ont voté contre ce projet de loi injuste, inefficace, faisant de la France le pays européen qui fait le plus grand pas en arrière en matière de droits sociaux.

A l'écoute des salariés, les sénateurs du groupe CRC-SPG ont défendus **600 amendements et effectué 800 prises de paroles**

Repartition des richesses : le débat qui dérange le gouvernement

Le refus du gouvernement de mettre en place une meilleure répartition des richesses, plus égalitaire, de nature à renforcer notre système de retraite par répartition, l'a conduit à imposer une réforme injuste, inefficace et brutale. Brutale, car en jouant simultanément sur les trois facteurs (le passage de l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans, à 67 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein et sans décote, et l'augmentation de la durée de cotisation), le gouvernement va plus loin et plus vite que n'importe lequel des pays d'Europe où a été mise en œuvre une réforme des retraites. Cette réforme brutale s'appliquera dès le 1^{er} juillet 2011.

Inefficace, car elle n'est pas financée. On sait d'ores et déjà qu'il manquera **4 milliards d'euros**, dans le meilleur des cas, puisque cette réforme s'appuie sur des hypothèses de non dégradation de l'économie et de la situation du travail. Ce déficit ne pourra pas être comblé par le **Fonds de réserve des retraites** (le FRR), puisque le gouvernement a pris la décision de le siphonner pour payer la dette sociale.

Pourtant, de nombreux économistes soutiennent désormais la nécessité d'une meilleure répartition des richesses produites. Ainsi, le journal «L'expansion», le 24 novembre dernier, a relancé le débat sur la nécessité d'augmenter les salaires en rappelant que «pas moins de 580 milliards de dollars avaient été amputés de la fiche de paie des salariés du monde entier en 2009, au bénéfice des profits des entreprises». Et le journal de préciser : «ce mouvement de balancier complique la sortie de crise dans les grands pays occidentaux et affaiblit, à terme, leur potentiel de croissance, au détriment des patrons comme des salariés».

Lundi 18 octobre, en direct de la raffinerie de Grandpuits occupée par les salariés grévistes, **Michel Billout dénonce sur «I télé» la réquisition des personnels par le préfet de Seine-et-Marne comme une atteinte au droit de grève.**



LOI NOME : 25% de l'électricité nucléaire bradée au privé, les usagers paieront !

L'électricité en France n'est pas assez chère ! Voilà le principal grief fait à notre pays. Dix ans après l'adoption des premières mesures visant l'ouverture du marché pour les entreprises (2000 et 2004) et les particuliers (2007), **seuls 4,6% des ménages et 7,6% des entreprises ont opté pour un fournisseur alternatif**. Ainsi, le marché étant jugé insuffisamment concurrentiel, le gouvernement a déposé un projet de loi définissant une nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi NOME). Cette loi constitue une nouvelle étape dans la libéralisation du secteur de l'énergie.

L'opérateur historique, **EDF**, devenu société anonyme, **devra dorénavant céder 25% de sa production nucléaire à ses concurrents**, à un prix inférieur au prix coûtant. **Les fournisseurs alternatifs vont pouvoir gagner des parts de marché, augmenter leurs bénéfices sans avoir financé la conception, la construction et l'entretien des installa-**

tions. Selon la Commission de régulation de l'énergie (CRE), **EDF devra naturellement relever les tarifs**. La seule et unique préoccupation du gouvernement est d'aligner les tarifs de l'énergie vers le haut afin de favoriser les distributeurs privés. **Mais qu'en est-il de la garantie d'indépendance énergétique ? De la pérennité de nos installations notamment nucléaires ? Du droit d'accès à l'énergie pour tous ?**

Ce texte, loin de contenir une véritable politique industrielle, **se contente d'être un simple accord commercial en faveur de la destruction de l'outil énergétique public**. L'énergie est un bien commun. La livrer au marché aura de **graves conséquences sur la sécurité énergétique** mais aussi sur les budgets des ménages, des professionnels et des collectivités territoriales.



Une proposition de loi pour une fin de vie digne

Michel Billout a déposé avec plusieurs de ses collègues du groupe CRC-SPG **une proposition de loi relative à l'euthanasie volontaire**. A l'instar de ce qui existe déjà en Belgique ou aux Pays-Bas, **le sénateur souhaite placer la dignité des personnes malades au cœur des pratiques médicales**.

Encadré par une législation les protégeant des dérives, ce nouveau droit permettra de garantir à toute personne malade le respect en toute circonstance de son humanité et de sa dignité. En effet, il convient de conquérir une nouvelle liberté, un nouveau droit fondamental qu'est celui de **choisir le moment et les conditions de sa propre mort**. Plaçant jusqu'à la limite ultime le patient au cœur des actes médicaux réalisés par le médecin, **l'euthanasie volontaire ne contrevient pas au serment d'Hippocrate** : elle donne aux patients la liberté d'être les acteurs de leur propre mort.



OSCE : débat sur le trafic des êtres humains

Lors de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en

Europe (OSCE) du 10 octobre dernier, Michel Billout est intervenu dans le débat sur la lutte contre le trafic des êtres humains. Insistant sur le fait que ce trafic frappait d'abord les individus les plus vulnérables – femmes, enfants, personnes démunies – **il a appelé les Etats à adopter des mesures nationales** mais également à ratifier des conventions internationales telles que le protocole additionnel à la convention de Palerme.

Ce débat, qui faisait écho à une triste actualité, a été l'occasion pour Michel Billout d'affirmer que **« certains de nos gouvernements tendent à instrumentaliser la lutte contre ce phénomène à des fins de politique intérieure »**. En

effet, *« lorsque le gouvernement français invoque, entre autres, la lutte contre le trafic des êtres humains pour expulser de son territoire des familles Roms », se forme « une dangereuse confusion entre les auteurs de ce trafic et les familles Roms, victimes, qui se trouvent ainsi sanctionnées »*. Aussi, il s'est interrogé sur *« le prétexte que peut représenter la lutte contre le trafic des êtres humains pour porter atteinte aux libertés publiques et aux principes fondamentaux de nos démocraties »*. Alors que la liberté des individus est *« sans cesse remise en cause au nom de la lutte contre le terrorisme, contre la criminalité organisée ou contre le trafic d'êtres humains »*, Michel Billout a fait part de ses doutes sur le bien-fondé de *« la construction d'un espace de liberté, de sécurité et de justice, alors que l'on laisse peu à peu la défense de la sécurité primer sur la liberté et la démocratie »*.

Le droit des élus municipaux en question

Michel Billout a interrogé le Ministre de l'Intérieur, de l'Outremer et des collectivités territoriales sur le **droit des élus municipaux**. En juin, il a demandé des précisions sur l'obligation pour le maire de laisser poser **des questions orales** lors des séances du Conseil municipal. Puis, en novembre, il a demandé au Ministre de clarifier **l'obligation pour le maire de donner copie des informations nécessaires** aux conseillers municipaux pour se prononcer sur les affaires qui font l'objet d'une délibération, lorsqu'ils en font la demande, en plus du droit de consulter les dossiers.

APPEL pour la sauvegarde de l'hôpital de Melun

Mardi 28 septembre, à Vaux le Pénil, s'est tenue une réunion publique à l'initiative de la municipalité et de son maire, Pierre Carrasus concernant le devenir de l'hôpital de Melun.

Très impliqué sur ce dossier, Michel Billout a participé au débat et décidé d'élargir cette mobilisation

en lançant, avec ses collègues Nicole Bricq et Yannick Bodin un appel d'élus en direction de l'ARS et du gouvernement, qui réclame notamment :



→ **La réouverture immédiate du bloc chirurgical de nuit.** Le protocole mis en place pour palier à cette fermeture, avec l'hôpital de Montereau et le bloc opératoire de la maternité de Melun, ne répond pas aux besoins de service d'urgences sur les territoires des agglomérations de Melun/Val-de-Seine, de Sénart et de leurs environs. Les inquiétudes sanitaires soulevées par le personnel de santé de l'hôpital public de Melun se sont révélées malheureusement fondées. Il y a donc nécessité de rouvrir les urgences chirurgicales la nuit.

→ **Le remboursement par l'ARS des 4 millions d'euros** payés pour les frais d'études du nouvel hôpital conformément aux engagements pris par Monsieur Metais, directeur de l'ARH.

→ **La clarification du projet du nouvel hôpital**, notamment en ce qui concerne le partenariat public/privé, en associant les citoyens et les élus à la définition des objectifs de service public des différentes composantes de ce nouvel établissement.

Un plan d'urgence pour les CAF ?

Cet été, le ministre du travail a répondu à Michel Billout concernant la situation dramatique dans laquelle se trouve le service public des allocations familiales et plus particulièrement la caisse de Seine-et-Marne.

Par manque de moyens pour assurer l'ensemble de ses missions, des mesures visant à réduire la qualité du service ont été prises par la CAF sur l'ensemble de son réseau. Ainsi, le président de la CAF, dans un courrier indiquait que cette administration « n'était pas en mesure d'honorer ses engagements en matière de qualité de services ».

Au vu de la situation, Michel Billout a demandé au gouvernement si les mesures qu'il comptait prendre concernant les CAF ne devraient pas avoir la dimension d'un plan d'urgence afin que celles-ci puissent bénéficier de moyens leur permettant de répondre aux charges réelles constatées.

Malheureusement, même si le ministre est concient de l'alourdissement des taches de la CAF, il considère que celle-ci doit consentir des efforts de mutualisation et de performances. Le plan d'urgence n'est donc pas évoqué.



Un projet de méridienne pour le 77

L'Ile-de-France et la Seine-et-Marne en particulier, du fait de leurs étendues, ont besoin de maillage en transports en commun, modernes et accessibles à tous.

Sans cela, le développement urbain, tant d'un point de vue écologique et environnemental (émissions de gaz à effet de serre dûes au trafic

routier en croissance exponentielle...) que d'un point de vue pratique pour les salariés, les jeunes, les familles, **risque d'être invivable.**

C'est pour cette raison, et parce que le projet de Grand Paris ignore la Seine-et-Marne que Michel Billout soutient le projet initié par la ville de Mitry-Mory au titre de sa contribution au débat sur le Grand Paris, d'une liaison ferrée Nord-Sud dite « Méridienne 77 » pouvant relier Roissy-CDG, Marne-la-Vallée à Melun, en desservant les territoires traversés.

Au-delà, de nouvelles liaisons desservant l'Est et le Sud du département sont également à imaginer pour irriguer le territoire et éviter la désertification économique...



Contact

Michel Billout

Sénat : 15 rue de Vaugirard - 75291 Paris cedex 06

par tél au 01 42 34 28 33

par fax au 01 42 34 43 31

par courriel : m.billout@senat.fr

Permanence de Roissy-en-Brie : 01 64 43 15 33

Assistants Parlementaires :

Dimitri Bandini, Eric Defouilhoux

Site Internet :

<http://www.michelbillout.fr>